



Feu de forêt

Accès en forêt

De juin à septembre, l'accès à certains massifs peut être limité ou interdit. Pour connaître les sites forestiers ouverts :

- Bouches du Rhône : ...08 11 20 13 13
- Vaucluse :04 88 17 80 00

Toute l'année en forêt il est interdit de :



Résidents en zone exposée

Débroussailliez (obligation réglementaire)

Informez-vous

<http://www.ddaf13.agriculture.gouv.fr/obligation-legale-de>

Prévoyez des moyens d'auto-protection (points d'eau, matériel d'arrosage...).

Entretenez les accès utilisables pour évacuer ou pour le passage des secours.

L'usage du feu est réglementé, renseignez vous auprès de votre mairie ou :

<http://www.ddaf13.agriculture.gouv.fr/Emploi-du-feu>



Les gestes essentiels :



Ouvrez le portail de votre habitation pour faciliter l'accès des secours.



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations.



Fermez le gaz et l'électricité.



Écoutez la radio, respectez les consignes de sécurité.



Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu.



Ne téléphonez pas libérez les lignes pour les secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école ils sont en sécurité.